

TRANSFORMEZ

VOS JOURS DE CET EN ÉPARGNE RETRAITE

Plus de 32 000 salariés sont désormais détenteurs d'un plan d'épargne chez le nouvel opérateur Amundi, après la dernière campagne intéressement marquée par l'instauration du PERCOI et celle relative au transfert des avoirs détenus au titre du PEI chez l'ancien opérateur.

La possibilité de transfert des jours épargnés au titre du CET (Compte Epargne-Temps) vers le PERCOI (Plan d'Épargne Retraite Collectif Inter-Entreprises) constitue la dernière étape de **déploiement sur 2019 du nouveau dispositif d'épargne salariale** mis en place par l'accord conclu entre l'Ucanss et les organisations syndicales nationales,

Il s'agit de transformer chaque année en épargne retraite jusqu'à 10 jours épargnés au titre du CET, avec un abondement de l'employeur de 30€ par jour transféré.

Avant fin 2019 une campagne se tiendra à ce titre pour les détenteurs d'un compte épargne temps.

Pourquoi transférer vos jours de CET dans le PERCOI ?

En versant ces jours sur votre PERCO, vous allez pouvoir épargner en prévision de votre retraite, sans effort financier et à des conditions très avantageuses.

Les jours transférés bénéficient, dans la limite de 10 jours par an, d'une exonération d'impôt sur le revenu et d'une exonération des cotisations salariales de sécurité sociale.

Où seront affectés vos jours de CET et l'abondement qui s'y rapporte ?

Si vous êtes **salarié de la branche retraite**, les jours que vous souhaitez placer ainsi que l'abondement seront automatiquement affectés dans la **grille de gestion pilotée**.

Pour les autres salariés, vous allez pouvoir choisir entre la **gestion pilotée et les 5 fonds sur la gestion libre** comportant des niveaux de risques plus ou moins élevés.

À défaut de choix de votre part entre ces options, l'affectation se fera dans la grille pilotée de votre PERCOI.

Une fois le placement des jours effectué, vous aurez tous la possibilité de faire des arbitrages gratuits et illimités à partir de votre espace personnel. La gestion pilotée est faite pour vous si vous n'êtes pas familier avec les placements financiers. Elle vous permet de déléguer la gestion de votre épargne à des experts qui sélectionnent et optimisent vos placements en fonction de votre horizon de départ à la retraite.

Votre employeur vous accompagne en complétant votre épargne retraite.

Abondement de l'employeur

L'abondement correspond à une contribution de l'employeur en complément du versement d'un salarié.

Lorsque vous alimentez votre PERCOI de sommes issues de votre Compte Épargne Temps (CET), l'organisme employeur complète ce versement par un abondement calculé comme suit :

30€ bruts par jour transféré depuis le CET vers le PERCOI, dans la limite de 300€ annuels (quelle que soit la valeur des jours transférés).

Comment transférer vos jours de CET dans le PERCOI ?

Une première campagne sera organisée par votre organisme avant fin novembre 2019. Vous devrez simplement indiquer à votre service RH le nombre de jours de CET que vous souhaitez placer dans votre PERCO. Une ou plusieurs campagnes auront lieu chaque année sur le même principe avec la possibilité de monétiser la valeur de 10 jours de CET pour un abondement de 30€ brut par jour transféré dans votre PERCOI.

Si vous n'êtes pas bénéficiaire d'un CET et souhaitez ouvrir un PEI/PERCOI, il existe 2 possibilités :

- **Ouverture d'un plan d'épargne en effectuant un versement volontaire** : dans ce cas, il convient de prendre contact avec votre service RH.
- **Ouverture d'un plan d'épargne lors de la prochaine campagne intéressement** qui se tiendra sur le second trimestre 2020.



Pour plus de précisions, renseignez-vous auprès du service Ressources Humaines de votre organisme